

SURETE 11.2.3.9

E-Learning

Durée : 3 h 30

Formation des agents assurant des mesures de sûreté autres que l'inspection-filtrage sur le fret et le courrier – Variante Agent Habilité

Public - pédagogie :

Public :

Personnes assurant des mesures de sûreté autres que l'inspection-filtrage sur le fret et le courrier

Prérequis :

Bonne maîtrise du Français (parlé et écrit)

Pédagogie/Modalité d'évaluation :

Session interactive sur Internet : Vidéos, images, textes, voix. Exercices d'évaluation formative en fin de séquence.

Contrôle de connaissance réalisé en fin de formation à partir d'un QCM. Support de formation disponible en ligne et téléchargeable. Un tutorat à distance, asynchrone est assuré par mail en cas de difficultés particulières dans l'apprentissage via la fiche contact «Nous contacter».

Si la note obtenue par le stagiaire lors de l'évaluation est inférieure à la note minimale (12/20), le stagiaire peut accéder de nouveau à la formation et passer une deuxième fois l'évaluation. Par contre, si le stagiaire échoue à la deuxième tentative, le client est alors facturé de la formation, l'inscription du stagiaire est réinitialisée et il peut de nouveau accéder à la formation et passer l'évaluation (2 tentatives).

Certification :

Une attestation individuelle de formation sera délivrée à chaque stagiaire, à la fin du module s'il a obtenu une note supérieure ou égale à la note minimale (12/20).

Objectifs :

- Connaître les actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaître les objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation
- Connaître les prescriptions légales applicables dans le domaine de la sûreté du fret et des envois postaux
- Connaître les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans le domaine du fret et de la poste
- Identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

Programme de la formation :

- Historique de la sûreté de l'aviation civile
- Objectifs et organisation de la sûreté
- Exigences réglementaires
- Articles prohibés
- Réaction en cas de détection d'articles prohibés
- Contrôle d'accès
- Procédure de notification
- Protection du fret et du courrier
- Exigences relatives au transport